Pompiers de Bruxelles (SIAMU)

Demande d'avis de prévention incendie

FICHE DESCRIPTIVE À joindre au formulaire de demande d'avis

- ✓ Permis d'urbanisme (sauf PU de voirie)
- ✓ Permis d'environnement

Cadre I. Identification de la demande

Rue, numéro *et/ou* n° cadastral	Chaussée de Wavre, 1684A	
Commune, code postal	Auderghem, 1160	
Personne de contact		
Téléphone		
Email		
Superficie de plancher existante	370,4	m^2 *(sous-sols, caves et garages compris)*
Superficie de plancher projetée	370,4	m^2 *(sous-sols, caves et garages compris)*

Cadre II. Pour les demandes de permis d'urbanisme

A. Gabarit et implantation du projet

Nombre de niveaux: Sous-sol+R+2

Hauteur du dernier niveau: 6,30 m *(différence d'altitude entre le dernier niveau de plancher habité et le niveau de la rue accessible aux services)*

Nombre et catégorie de(s) bâtiment(s)

1	■ Bas (inférieur à 10 m)
	☐ Moyen (entre 10 m et 25 m) de moins de 1000 m²
	☐ Moyen (entre 10 m et 25 m) de 1000 m² et plus
	☐ Élevé (supérieur à 25 m)
	☐ Industriel A – B – C de moins de 500 m
	☐ Industriel A – B – Cde 500 m² et plus

Implantation des constructions

- ☐ Bâtiment isolé
- ■ Bâtiment mitoyen
- ☐ Arrière bâtiment

B. Conception du projet en matière de lutte contre l'incendie

■ Pour les projets de moins de 1000 m² de superficie de plancher (sous-sols, caves et garages compris), la conception en matière de lutte contre l'incendie est décrite brièvement ci-dessous. Une note descriptive plus détaillée et un schéma explicatif peuvent être joints.

Voir note de sécurité incendie en annexe.

☐ Pour les projets de 1000 m^2 ou plus de superficie de plancher (sous-sols, caves et garages compris), la conception incendie est obligatoirement décrite grâce à des plans de synthèse (un par niveau) joints en annexe à la présente fiche, réalisés au format le plus adapté pour être lisible et manipulable, idéalement au format A3.

Ces plans comporteront au minimum les informations suivantes :

- Identification des limites et superficie (m^2) des compartiments
- Destination et capacité maximum d'occupation des compartiments
- Matériau et caractéristiques R, E et/ou I des éléments composant chaque compartiment (structures, parois verticales et horizontales, plafond, gaines, portes)
- Réaction au feu des espaces de circulation et des locaux techniques
- Nombre de sortie(s) de chaque compartiment et leurs dimensions
- Chemins d'évacuation du projet
- Circulations verticales : localisation et nombre de cages d'escaliers, d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques
- Dimensions (largeur, giron) et distances entre les cages d'escaliers

Une note descriptive rédigée par l'architecte peut être jointe également.

Cadre III. Pour les demandes de permis d'environnement

Les plans de synthèse localisant les installations classées qui sont joints en annexe de la demande de permis d'environnement doivent mettre en évidence les installations classées soumises à avis du SIAMU.

Ces plans sont réalisés au format le plus adapté pour être lisible et manipulable, idéalement au format A3 maximum.

En plus de la localisation et de l'identification des installations classées soumises à avis du SIAMU, ces plans comportent au minimum les informations complémentaires suivantes :

- Destination des locaux adjacents aux installations classées soumises à avis du SIAMU
- Matériau des parois composant chaque local qui accueille une installation classée soumise à avis du SIAMU

Si la demande fait également l'objet d'un permis d'urbanisme, des plans de synthèse uniques (un par niveau) doivent être produits.

Cadre IV. Équipements et moyens de lutte contre l'incendie

L'objet de la demande comporte-t-elle un ou plusieurs des éléments ci-dessous ?
Cochez et décrivez :

- ■ Eclairage de sécurité

  Dans les parties communes

- ☐ Signalisation et pictogrammes réglementaires

  Dans les parties communes

- ☐ Dispositifs de désenfumage / EFC

- ☐ Bornes Incendie

- ☐ Dévidoirs et hydrants

- ☐ Extincteurs

  Dans les parties communes

- ☐ Sprinkler

- ☐ Dispositifs de détection incendie
  - ☐ DI ponctuelle
  - ☐ DI partielle
  - ☐ DI généralisée

- ☐ Moyens d'annonce, d'alerte, d'alarme

- ☐ Poste de commandement pompiers

Date, nom et signature du demandeur

Attention

- Des informations supplémentaires pourraient être réclamées lors du traitement du dossier.
- **Cette fiche descriptive est à joindre en annexe de la demande d'avis de prévention incendie**

Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de votre demande, le SIAMU doit recueillir un certain nombre d'informations vous concernant, afin de réaliser les tâches liées au traitement de demande d'avis de prévention incendie. Vos données sont traitées dans le cadre des obligations légales et réglementaires liées à la prévention incendie.

Vos données sont stockées sous la forme de dossier papier et/ou de dossier électronique, sous la responsabilité du SIAMU, qui prend toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et doit vous avertir si la sécurité de vos données n'est pas respectée. Vos données sont stockées pour la durée du traitement de votre dossier. Une fois votre dossier clôturé, vos données sont stockées pour une durée de 1 an maximum, à compter de la fin des prestations liées à ce traitement.

Le SIAMU s'engage à limiter l'accès à vos données aux personnes concernées par le traitement, à ne pas utiliser ou transférer vos données à des tiers pour une autre finalité que celle évoquée ci-dessus. Le SIAMU garantit également que vos données ne seront pas transférées à des organisations internationales ou vers un pays hors Union européenne.

Vous avez le droit de demander quelles informations vous concernant sont enregistrées, sous un format portable et lisible, et de demander des corrections, si certaines informations ne sont pas correctes.

Pour toute information complémentaire, ou si vous n'obtenez pas satisfaction pour une demande liée à vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@firebru.brussels.

Pompiers de Bruxelles - Service Prévention

15 avenue de l'Héliport, 1000 Bruxelles

02 208 84 30 | prev@firebru.brussels

NOTE DE SECURITE INCENDIE

A l'attention du SIAMU

Adresse du bien : Chaussée de Wavre 1684A – 1160 Auderghem
Cadastre : Auderghem, 2e division, section B, n° 130 G 3
Demandeur :

---

1. Objet et contexte

La demande porte sur un immeuble existant, de type bâtiment bas, à affectation mixte (un commerce et des logements).
Elle vise la régularisation du changement d'affectation de l'ancien atelier arrière en un logement de deux chambres au rez-de-chaussée, le maintien du commerce à front de voirie et la réorganisation des communs au sous-sol.
Le projet n'emporte aucune construction neuve, aucune extension d'emprise ou de volume, ni modification des façades.
S'agissant d'un bâtiment existant, les normes de base (A.R. du 7 juillet 1994, conçues pour les bâtiments neufs) ne s'appliquent pas.
Les mesures décrites ci-après visent à atteindre un niveau de sécurité équivalent, conformément au référentiel du SIAMU relatif à la rénovation et à la transformation de logements dans les bâtiments existants (NIN-RENO-01).

2. Compartimentage

Chaque unité de logement est séparée du reste du bâtiment — autres logements, commerce et parties communes — par des parois, sols et plafonds présentant une résistance au feu EI 60, assurée par la structure existante en maçonnerie et béton.
Les communications éventuelles seront assurées par des portes EI_1 30 comme repris sur les plans de la demande.
Le commerce est de même séparé des parties communes et des logements par des éléments EI 60 (aucune communication directe entre commerce et logements).

3. Évacuation

Le logement du rez-de-chaussée évacue vers le hall d'entrée de l'immeuble, puis vers la voirie ; il bénéficie en outre d'un accès vers le jardin à l'arrière.
Son évacuation ne requiert pas l'emprunt de la cage d'escalier commune.
Le commerce dispose de son propre accès direct sur la voirie.
Les deux logements des étages sont desservis par une cage d'escalier commune, existante, en béton, débouchant dans le hall d'entrée puis sur la voirie.
Les parois de la cage présentent une résistance au feu EI 60 (maçonnerie / béton), sa stabilité au feu R 30 est assurée par la structure en béton, et sa largeur est d'au moins 0,70 m.
Ne desservant que deux logements, la cage est dispensée de baie de désenfumage.

4. Chaufferie et locaux techniques (sous-sol)

La chaufferie au gaz est délimitée par des parois EI 60 et sera fermée par une porte EI_1 30 à fermeture automatique ; elle dispose d'une ventilation naturelle permanente.

Le local poubelles, d'une superficie inférieure à 12 m², est délimité par des parois EI 60 et sera fermée par une porte EI_1 30 à fermeture automatique ; aucune installation d'extinction automatique n'est requise.
L'accès aux caves et au sous-sol est séparé du reste du bâtiment par des parois EI 60 et une porte EI_1 30 à fermeture automatique sera installée.
Ces équipements sont repris sur les plans de la demande.
Aucun logement n'est aménagé en sous-sol : celui-ci n'abrite que des locaux communs et techniques (chaufferie, compteurs, caves, local vélos, local poubelles, rangement poussettes).

5. Détection et éclairage de sécurité

Des détecteurs de fumée autonomes seront installés dans chaque logement.
Les parties communes (hall d'entrée et cage d'escalier) seront équipées d'un éclairage de sécurité à déclenchement automatique en cas de défaillance de l'alimentation normale, d'une autonomie d'au moins une heure.
Ces équipements sont repris sur les plans de la demande.

6. Moyens de lutte et signalisation

Les parties communes seront équipées d'extincteurs portatifs (6 kg de poudre ABC ou 6 litres à eau pulvérisée), à raison d'un appareil par niveau, disposés dans la cage d'escalier.
La signalisation de sécurité — indication des sorties et sorties de secours et numérotation des niveaux — sera mise en place dans les circulations communes.
Ces équipements sont repris sur les plans de la demande.

7. Conclusion

L'ensemble des dispositions ci-avant — compartimentage EI 60 entre unités et vers les communs, portes EI_1 30, cage d'escalier en béton (R 30, EI 60), évacuation du logement du rez et du commerce sans emprunt de la cage commune, protection et ventilation des locaux techniques, détection autonome, éclairage de sécurité, extincteurs et signalisation dans les parties communes — assure, dans un bâti existant et sans intervention sur le volume ni sur les façades, un niveau de sécurité incendie équivalent à celui recherché par le référentiel du SIAMU pour la transformation de logements dans les bâtiments existants.